

Associations : un nouveau modèle de reçu fiscal pour les dons des particuliers



© 2023 Les Echos Publishing

Les particuliers qui consentent des dons à certaines associations peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de ces versements, retenus dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ce taux étant porté à 75 % pour les dons, retenus dans la limite de 1 000 €, aux associations qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, contribuent à favoriser leur logement ou, à titre principal, leur fournissent gratuitement des soins.

Par ailleurs, les dons consentis à certains organismes d'intérêt général (associations intermédiaires, entreprises adaptées, ateliers et chantiers d'insertion...) ouvrent droit pour les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) à une réduction d'impôt de 75 % du montant des dons, une réduction plafonnée à 50 000 €.

Pour que ces contribuables bénéficient de leur avantage fiscal, les associations doivent leur délivrer un reçu fiscal conforme au modèle établi par l'administration (n° 2041-RD).

Un modèle qui vient d'être mis à jour ([Cerfa n° 11580*05](#)).

À savoir : l'association n'est pas contrainte d'utiliser le formulaire de reçu établi par l'administration. Toutefois, le

reçu qu'elle délivre doit comporter toutes les mentions figurant sur ce modèle.

© 2022 Les Echos Publishing